Session du mardi de la LCB n° 31 concernant les :

Typologies sectorielles de déclarations de soupçon et application pratique des scénarios de signaux d'alerte

pour les secteurs des vendeurs de pierres et métaux précieux, Arts et antiquités, Concessionnaires automobi
et prêteurs sur gages

24 septembre 2024

Sujets abordés

01 Obligations de déclaration

02 Typologies

03 Indicateurs de signaux d'alerte

Typologies

=

Méthodes et tendances associées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la criminalité organisée et aux infractions préalables

Typologies **traditionnelles**

Typologies

nouvelles et émergentes

La connaissance des typologies (mondiales, régionales, nationales, sectorielles) peut **aider à comprendre les risques** auxquels l'activité de l'entité déclarante est exposée et à prévenir l'utilisation abusive de l'activité par des criminels et leurs associés.

Signaux d'alerte/Indicateurs

=

Signes d'alerte indiquant que les sommes impliquent des produits du crime ou sont liées à des activités de financement du terrorisme, de

Sur la base d'un **comportement ou d'un profil inhabituel** du client/BE, de la source des fonds, de la transaction, etc.

Les indicateurs doivent toujours être considérés dans leur **contexte** - la présence d'un indicateur ne donne pas nécessairement lieu à des soupçons directs, mais peut **inciter à un examen plus approfondi** afin de déterminer s'il existe des **motifs de déposer une déclaration de soupçons.**

Tous deux documentés dans les publications d'**organismes mondiaux** (par exemple, le GAFI, le groupe Egmont, l'ONUDC), d'organismes régionaux (par exemple, EUROPOL, la CE) et d'**autorités nationales** (par exemple, les orientations de l'AMSF, les rapports annuels de la CRF) ; les rapports des

01 Obligations de déclaration

Cadre juridique monégasque

- Les obligations légales relatives à l'analyse et à la déclaration des transactions suspectes pour toutes les entités déclarantes sont énoncées dans les textes suivants :
  - **Art. 14 de la loi 1.362 (examens spéciaux)**
  - **Chapitre V (art. 36 à Art. 45) de la loi 1.362 (déclarations de soupçon et déclaration obligatoire)**
  - **Art. 31 et Art. 36-2-1 de l'OS 2.318 (contrôle interne des déclaration et de la forme des déclarations)**
- Les professionnels doivent déposer **confidentiellement et sans délai** toutes les opérations ou tentatives d'opérations portant sur des sommes ou des fonds dont ils savent ou soupçonnent qu'ils proviennent d'une infraction sous-jacente de blanchiment de capitaux ou qu'ils sont liés à une infraction de financement du terrorisme ou de corruption, **avant que** l'opération ne soit exécutée.

© Financial Transparency Advisors

2022 MONEYVAL évaluation

- MONEYVAL a constaté que le **nombre de déclarations de soupçon soumises par la plupart des EPNFD reste limité**.
- MONEYVAL a estimé que l'efficacité globale du système de déclaration de soupçon à Monaco était **faible à modérée.**
- MONEYVAL a recommandé aux autorités de prendre des mesures pour **améliorer la rapidité et la qualité des déclarations de soupçon**, notamment en fournissant des lignes directrices et des indicateurs de signaux d'alerte supplémentaires, en développant davantage les typologies, en veillant à ce que les entités déclarantes comprennent et remplissent en temps voulu leurs obligations en matière de déclarations de soupçon et en s'assurant que leurs départements d'audit et de contrôle internes veillent à leur mise en œuvre durable.

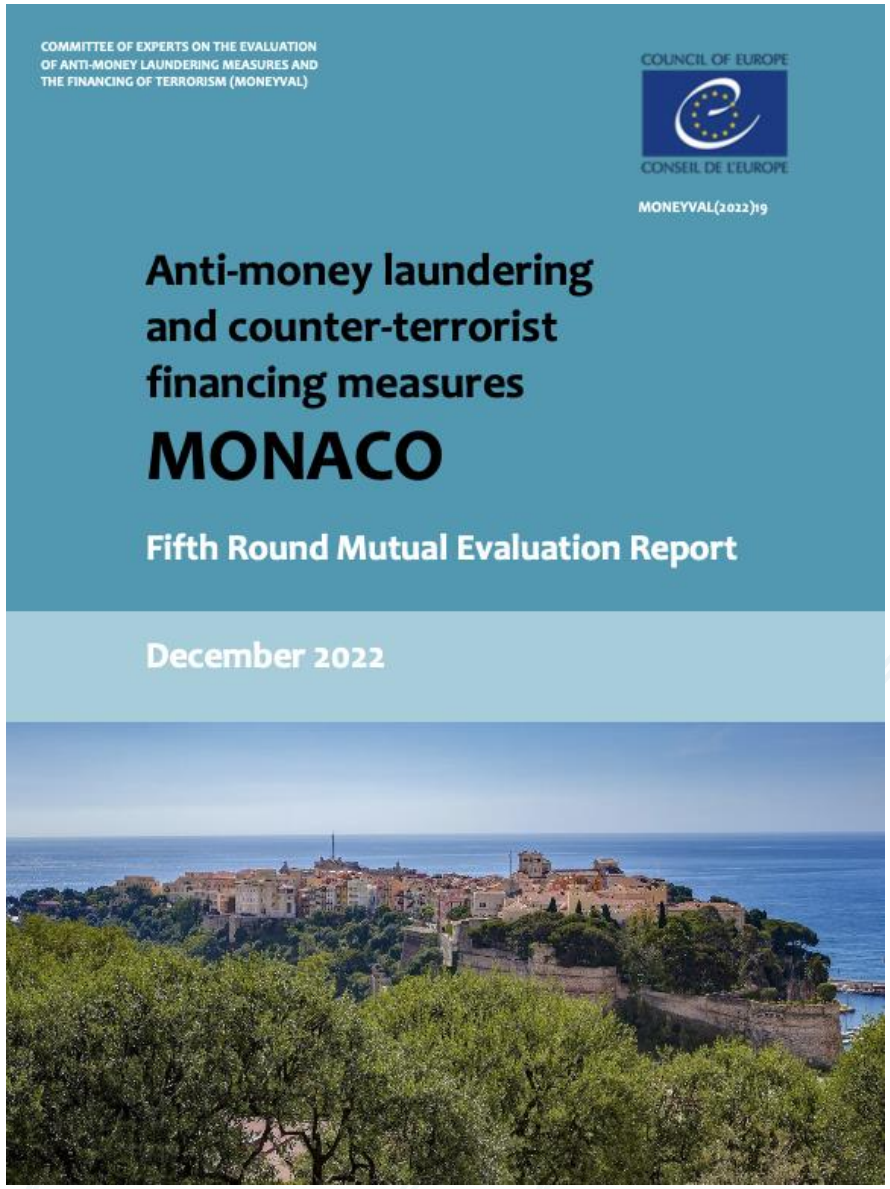

© Financial Transparency Advisors

Exemples d'actions entreprises en application de la recommandation MONEYVAL

- **Mise en œuvre de la plateforme du GoAML pour la déclaration de soupçon**
  - Les instructions et les diapositives de formation relatives à l'utilisation de GoAML sont publiées sur cette page web de l'AMSF
- **Publications de l'AMSF fournissant des conseils sur les obligations en matière de déclaration de soupçon et les indicateurs de signaux d'alerte :**
  - Petit guide pratique sur les déclarations de soupçon, qui donne un bref aperçu global des obligations en matière de déclaration
  - Ligne directrice détaillée sur les déclarations de soupçon, contenant des explications plus détaillées sur les obligations de déclaration ainsi qu'une annexe avec des indicateurs de soupçons
  - Orientations sur les PPE, à la lumière de l'exposition de Monaco aux produits des délits de corruption (étrangère) et de trafic d'influence, y compris les indicateurs spécifiques des signaux d'alerte
  - Guide de sensibilisation au financement du terrorisme, comprenant une annexe avec des indicateurs de financement du terrorisme
  - Toutes ces publications sont disponibles en français et en anglais sur cette page web de l'AMSF
- **Formation organisée par l'AMSF et la FTA, y compris :**
  - Sessions du mardi de la LCB de 2023 consacrées aux déclarations de soupçon, aux typologies et

© Financial Transparency Advisors

Quelques points clés sur les obligations en matière de déclaration de

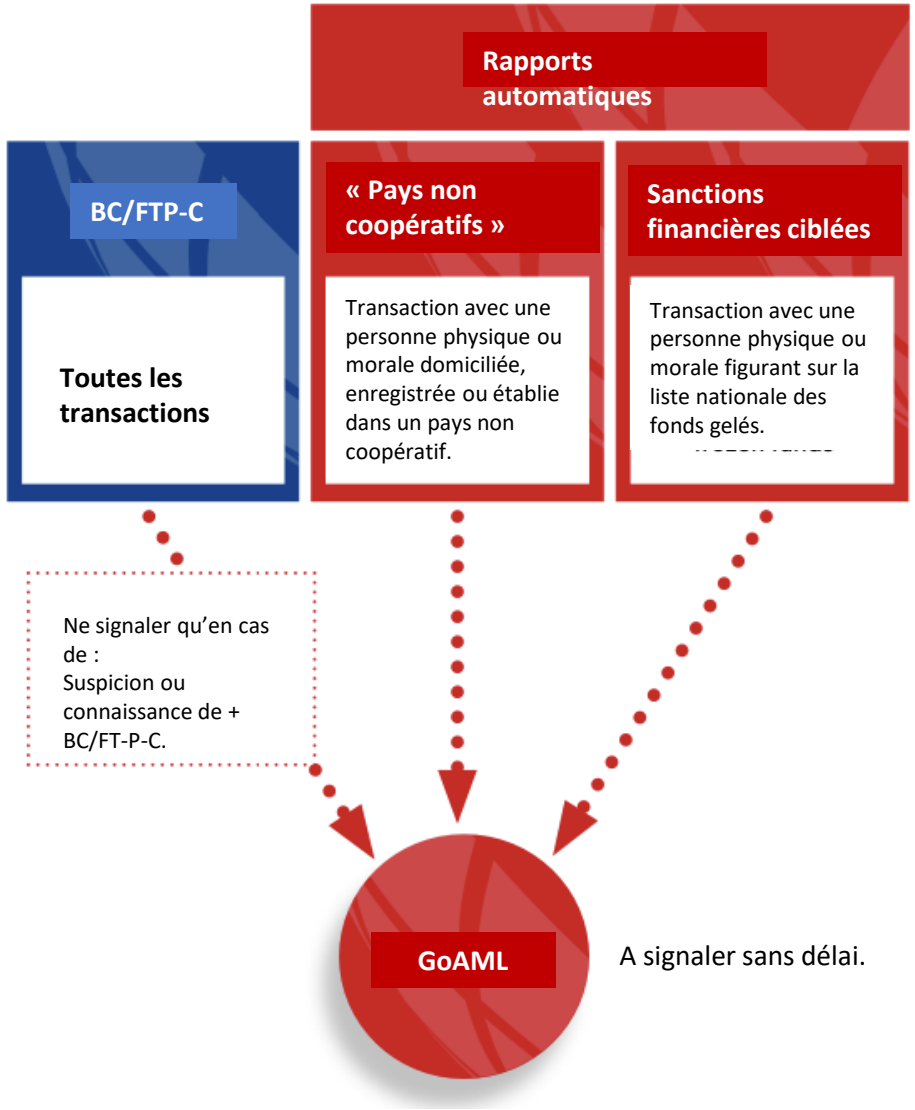

Obligations dans tous les

- Rapport complémentaire si l'entité déclarante recueille de nouvelles informations
- Confidentialité ;

Répondre aux demandes d'informations

- Conservation des éléments rapportés.

NB : Droit de report de la CRF

© Financial Transparency Advisors

Constatations 2023 de l'AMSF en matière de supervision sur les EPNFD

Constatations sur la surveillance continue et l'identification des activités suspectes :

- Surveillance continue non effectuée
- Pas d'approche du contrôle fondée sur le risque
- Nombre de fausses alertes non déterminé
- Contrôle inadéquat (listes de pays) et contrôle peu fréquent ou incomplet des clients et des transactions
- Absence d'identification des transactions répétées même si les entités assujetties font preuve de diligence en ce qui concerne les limites imposées aux paiements en espèces et sont conscientes de leurs obligations à cet égard
- Absence de mise à jour du profil du client et de vigilance à l'égard de celui-ci avec les informations reçues lors de l'évaluation ou des enquêtes

Constatations sur la déclaration de soupçon :

- Absence de rapport ou rapport de mauvaise qualité
- Non-respect de l'obligation de fournir des informations complémentaires sur les déclarations de soupçon déjà transmises
- L'étendue de l'obligation de déclaration n'est pas toujours bien comprise
- Retards excessifs lors de la déclaration

© Financial Transparency Advisors

juin 2024 : Monaco sur la liste grise du GAFI

Pour être retiré de la liste, le GAFI s'attend à voir les **effets de ces efforts** et à constater des **améliorations dans la qualité et la ponctualité des déclarations de soupçon en pratique** :

MONACO

In June 2024, Monaco made a high-level political commitment to work with the FATF and MONEYVAL to strengthen the effectiveness of its AML/CFT regime. Since the adoption of its mutual evaluation report (MER) in December 2022, Monaco has made significant progress on several of the MER's recommended actions including by establishing a new combined financial intelligence unit (FIU) and AML/CFT supervisor, strengthening its approach to detecting and investigating terrorism financing, implementing targeted financial sanctions and risk-based supervision of non-profit organisations. Monaco will continue to work with FATF to implement its action plan by: (1) strengthening the understanding of risk in relation to money laundering and income tax fraud committed abroad; (2) demonstrating a sustained increase in outbound requests to identify and seek the seizure of criminal assets abroad (3) enhancing the application of sanctions for AML/CFT breaches and breaches of basic and beneficial ownership requirements; (4) completing its resourcing program for its FIU and strengthen the quality and timeliness of STR reporting; (5) enhancing judicial efficiency, including through increasing resources of investigative judges and prosecutors and the application of effective, dissuasive and proportionate sanctions for money laundering; and (6) increasing the seizure of property suspected to derive from criminal activities.

La **session du mardi de la LCB du 17/09/2024** a fourni des informations supplémentaires sur la décision du GAFI d'inscrire Monaco sur la liste grise, sur le processus de suivi de l'ICRG et sur les actions à mettre en œuvre pour sortir de la liste

© Financial Transparency Advisors

02

Typologies, y compris les typologies nouvelles et émergentes

Deux formes principales de blanchiment impliquant les BGV

1) Blanchiment de capitaux par le biais du commerce de biens de grande valeur (BGV)

Les BGV sont un moyen attrayant pour les criminels de stocker et de déplacer des actifs afin de blanchir les produits d'infractions principales telles que le trafic de stupéfiants, en plaçant et en superposant les produits par le biais du commerce de BGV, y compris par le biais de systèmes de blanchiment fondés sur le commerce dans lesquels les biens ne sont pas physiquement déplacées

2) Blanchiment des produits de la criminalité dans le cadre des BGV

Le secteur des BGV est souvent exploitée et ciblée par des criminels, par exemple par le biais de vols à grande échelle, de contrefaçons ou de l'exploitation minière illégale (de pierres et métaux précieux). Les produits des BGV peuvent être blanchis par différents moyens, notamment en les plaçant dans le commerce légal des BGV afin de dissimuler leur origine illicite. Les collègues revendeurs ainsi que les prêteurs sur gages peuvent finir par faciliter le blanchiment de ces biens volés.

© Financial Transparency Advisors

Typologies communes de blanchiment de capitaux impliquant des BGV

Techniques communes et « **classiques** » dans les scénarios rapportés dans le monde entier, dans lesquels les criminels et leurs associés utilisent les transactions sur les biens de luxe et de grande valeur pour blanchir des capitaux ou échapper aux sanctions en matière de FT/FP/autres :

- Utilisation de **véhicules d'entreprise** pour dissimuler l'utilisateur final/BE : SC, sociétés offshore, sociétés écrans, structures complexes (par exemple, trusts), y compris l'utilisation de comptes de sociétés comme comptes de transit
- Utilisation de **prêts** (complexes) : systèmes de prêt-retour ; recours à des hommes de paille pour obtenir un prêt ; utilisation de biens volés ou faussement déclarés comme garantie pour des prêts ; détournement de prêts ; remboursement de prêts avec des fonds illégaux
- Utilisation de méthodes et de canaux de vente permettant l'**anonymat** : ventes en ligne, mules, ventes par l'intermédiaire de représentants ou de gardiens tels que des prestataires de services non financiers (trusts et prestataires de services aux entreprises, avocats, etc.) et utilisation de comptes séquestres
- **Techniques de blanchiment de capitaux basées sur le commerce :** manipulation de l'évaluation ou de la valorisation d'un bien ; création de fausses chaînes commerciales successives ; facturation fictive
- **Utilisation d'argent liquide** pour le prix total ou une partie du prix (« sous la table »), y compris par le biais de la schtroumpfage, de la structuration et du raffinage

© Financial Transparency Advisors

Typologies communes du FT impliquant des BGV

- Le pillage des biens archéologiques est un mécanisme utilisé pour générer des fonds mal acquis destinés au financement du terrorisme. Cela a été observé en particulier lorsque **l'ISIL a occupé le territoire syrien**.
- On a observé que l'ISIL utilisait **deux méthodes connues** pour générer des fonds en exploitant les objets et le patrimoine culturels :
  - **Profiter directement** des fouilles, du pillage et du trafic, y compris en les vendant à des tiers.
  - **L'ISIL taxe les non-membres de l'ISIL** pour les fouilles, le pillage et la contrebande sur le territoire qu'il contrôle.
- Si l'ISIL a perdu son territoire en Syrie, il continue d'exercer une influence sur des territoires dans d'autres parties du monde (par exemple, la **région du Sahel en Afrique**) et peut posséder des objets culturels susceptibles de générer des fonds. D'**autres groupes terroristes** au Moyen-Orient et dans certaines parties de l'Afrique du Nord, dont Al-Qaeda et ses affiliés, le FAN et Hurras al-Din (HAD), ont également été observés **en train d'utiliser des systèmes similaires pour obtenir des fonds.**
- Les zones de crise exploitées comprennent souvent de vastes territoires riches en patrimoine archéologique qui sont constamment pillés dans le but de collecter des objets de valeur destinés à être introduits en contrebande dans les **pays de l'UE disposant d'importants marchés d'antiquités** (par exemple, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, etc.) **Les États-Unis et les Émirats arabes unis sont considérés comme des plaques tournantes régionales** pour le commerce illégal d'antiquités. Ces biens sont munis de **faux documents d'origine** afin d'infiltrer le marché de l'art légitime et peuvent être stockées dans les **ports francs et les zones franches.**
- L'**extraction et la contrebande d'or et de diamants** ont également été observées comme une source de financement pour

© Financial Transparency Advisors

Observations spécifiques sur les typologies impliquant des pierres et métaux précieux

Parmi tous les BGV, les métaux et pierres précieux, tels que l'**or et les diamants**, sont des produits de prédilection pour les activités criminelles ou terroristes, en raison des caractéristiques suivantes :

L'or	Les diamants
Peuvent souvent être échangés de manière anonyme et en dehors du système bancaire formel	
Produits de grande valeur	
Commerce à forte intensité de liquidités	
Difficulté de tracer les transactions	
Facile à passer en contrebande (petite taille, inodore)	
Investissements sûrs	
La valeur est conservée sur une longue période	
Des canaux de distribution diversifiés, y compris par le biais d'internet	
Produits attrayants à citer dans les factures commerciales en vue d'une utilisation dans le cadre de systèmes de blanchiment fondés sur le commerce	
Commerce transnational et complexe avec un long « pipeline », des étapes multiples et de nombreux intermédiaires	
Valeur intrinsèque	Possibilités de manipulation des prix en raison de la subjectivité de l'évaluation
Peut être fondu sous différentes formes pour faciliter la contrebande et éviter la détection	Peut être modifié (lors de la transformation de diamants bruts en diamants polis), ce qui rend la traçabilité difficile
Monnaie universellement acceptée	Peut être utilisé comme monnaie par des criminels cherchant à remplacer l'argent liquide
Le secteur comprend les produits de dépôt et les certificats qui fournissent un titre légal aux lingots stockés pour le compte du propriétaire	La nature opaque et fermée du secteur ; la conduite des affaires basée sur la confiance et les enregistrements minimaux
	Peuvent passer inaperçu dans les scanners métalliques
	Rapport valeur/masse élevé
	Souvent non marqués

Typologies : utilisation de structures d'entreprise

On sait que les criminels utilisent très souvent des **véhicules d'entreprise** dans le cadre de leurs activités de blanchiment de capitaux, afin de dissimuler leur identité et de transférer les produits illicites du crime. Les structures les plus populaires sont les sociétés écrans et les constructions juridiques tels que les trusts.

Par exemple, l'initiative StaR, une collaboration entre l'ONUDC et la Banque mondiale, a noté que sur les 150 affaires de grande corruption qu'elle a examinées, 128 impliquaient l'utilisation de sociétés écrans.

Les **sociétés écrans** sont généralement des sociétés privées non cotées en bourse ou des sociétés à responsabilité limitée (« LLC ») qui n'ont aucune présence physique en dehors d'une adresse postale, aucune activité réelle et qui ne génèrent que peu ou pas de valeur économique indépendante. Elles peuvent être créées et gérées par les criminels eux-mêmes ou leurs associés, par des **personnes de paille, des actionnaires et des directeurs désignés ou par des professionnels** tels que des trusts et prestataires de services aux entreprises et des avocats qui peuvent délibérément faciliter le blanchiment de capitaux ou dont les services peuvent être utilisés à mauvais escient en raison de leurs connaissances spécialisées et de leur fonction de

© Financial Transparency Advisors

Typologies : utilisation des prêts

Exemples d'utilisation de BGV dans le cadre de l'obtention de **prêts frauduleux** :

- Utilisation d'objets d'art et d'antiquités falsifiés comme garantie de prêts
- Utilisation de diamants avec de faux certificats de Kimberley comme garantie pour des prêts
- Utilisation de biens volés/diamants/diamants de conflit comme garantie pour des prêts
- Utilisation d'objets de grande valeur faussement présentés comme garantie pour des prêts, par exemple à l'insu des copropriétaires et sans divulguer la copropriété aux acheteurs

Les criminels peuvent contracter des prêts (pour l'achat de BGV/avec des BGV comme garantie) auprès de sociétés financières (artistiques) ou d'**entités non réglementées** qui peuvent ne pas appliquer une vigilance à l'égard de la clientèle adéquate au même niveau que les IF réglementées et ne pas identifier et signaler les soupçons, ce qui permet au propriétaire final ou à la source des fonds de ne pas être identifiés, de détourner les fonds et/ou de rembourser les prêts avec des fonds illicites.

Les systèmes de prêt-retour : un criminel emprunte son propre argent criminel, simplement en créant un contrat de prêt entre lui-même ou son représentant et un « tiers » apparent. Les **sociétés offshore étrangères** contrôlées par le criminel sont le plus souvent utilisées comme « **tiers prêteur** ».

© Financial Transparency Advisors

Exemple de combinaison de plusieurs typologies

Un exemple fictif illustrant comment un **système de prêt-retour**, combiné à l'utilisation de **véhicules de société**, à l'utilisation de **prestataires de services professionnels** et à la **facturation fictive**, pourrait fonctionner dans la pratique :

- De l'argent sale, provenant des activités criminelles du criminel A en Italie, a été déposé sur un compte bancaire étranger de la société B aux Bahamas. La société B est créée et gérée par un trust ou prestataire de services aux entreprises agissant pour le compte de A.
- En Italie, les nouvelles sociétés à responsabilité limitée X, Y et Z sont constituées, avec un capital de départ fourni par de l'argent sale. Le criminel A est nommé administrateur de la société X et ses associés sont nommés administrateurs des sociétés Y et Z.
- La société X emprunte de l'argent à la société étrangère B afin de financer l'achat d'un bien de luxe de grande valeur (une voiture, une œuvre d'art, un objet d'antiquité, des diamants, etc.) à Monaco.
- La société X rembourse le prêt à la société B avec des fonds collectés en émettant des factures pour la vente d'œuvres d'art et d'autres biens à des prix gonflés aux sociétés Y et Z.
- Une fois le paiement effectué, la société X vend l'objet de luxe à un tiers par virement bancaire, avec une preuve formelle.

© Financial Transparency Advisors

Typologies appliquées dans la pratique - Blanchiment de BGV volés

Étude de cas du district des diamants : Utilisation de négociants d'occasion pour vendre des diamants volés

Les diamants sont souvent la cible d'équipes de voleurs professionnels, notamment de **groupes criminels organisés des Balkans.** Ils sont issus de **cambriolages, de vols et d'effractions à grande échelle** et sont vendus à des négociants d'occasion, notamment à des prêteurs sur gages, à des marchands de bijoux et à d'autres détaillants haut de gamme, pour une valeur comprise entre 20 et 30 % de la valeur de détail.

Les rapports des services répressifs américains indiquent que les **prêteurs sur gages** peuvent également être utilisés, voire exploités, par des bandes criminelles en tant que sociétés de façade. Les diamants vendus au comptant dans les boutiques de prêteurs sur gages appartiennent souvent à des Russes affiliés au crime organisé qui ont des contrats dans le district des diamants. Selon le FBI, il n'est pas difficile de vendre des biens volés. Les criminels vendent les biens volés avec une forte décote aux prêteurs sur gages, qui doivent à leur tour négocier avec des marchands « légitimes » pour que les diamants entrent dans le **circuit commercial légitime** du district des diamants.

Source : Rapport 2013 du GAFI sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le commerce des diamants

© Financial Transparency Advisors

Typologies appliquées dans la pratique - Financement du terrorisme

<u>Etude de cas Palmyra : Utilisation des ports francs de Genève pour stocker les vestiges culturels pillés sur le territoire de l'ISIL</u>

En décembre 2016, les autorités suisses ont saisi des reliques culturelles qui avaient été pillées en Syrie, en Libye et au Yémen, et qui étaient stockées dans les ports francs de Genève, qui fournissent des entrepôts hautement sécurisés où les articles peuvent être stockés en franchise d'impôt.

Les pilleurs avaient apporté les objets confisqués en Suisse via le Qatar.

Les objets confisqués, datant des troisième et quatrième siècles, comprennent une tête d'Aphrodite et deux bas-reliefs funéraires.

Trois des pièces provenaient de la cité antique de Palmyre (Syrie), site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et systématiquement détruit par les djihadistes de l'ISIL (Da'esh) qui s'en étaient emparés en mai 2015.

Source : Évaluation de 2022 du risque supranational de l'UE sur l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du

Typologies appliquées dans la pratique - Évasion des sanctions

<u>Étude de cas Rotenberg : Utilisation de sociétés offshore et de conseillers artistiques pour masquer la propriété et échapper aux sanctions</u>

Les frères milliardaires russes Arkady et Boris Rotenberg, membres du cercle rapproché de Poutine, ont bâti une partie de leur fortune grâce à l'obtention de **contrats d'État lucratifs**. Ils ont été **sanctionnés par les États-Unis** en mars 2014 à la suite de l'annexion de la Crimée par la Russie (en 2022 également par l'**UE**). En réponse, la famille Rotenberg a utilisé **une série de techniques pour déplacer ses actifs, les protégeant ainsi de l'application de sanctions et du gel des avoirs.**

L'une des stratégies identifiées était l'achat d'œuvres d'art par l'intermédiaire de **sociétés écrans anonymes** liées à la famille Rotenberg. Grâce à ces sociétés, ils ont acheté des œuvres d'art d'une valeur de 18 millions $ dans les mois qui ont suivi l'imposition des sanctions, par l'intermédiaire d'un **conseiller et d'un marchand d'art basé à Moscou.** Les sociétés avaient été créées dans les **îles Vierges britanniques** par le **cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca** (connu grâce aux Panama Papers).

Le conseiller et marchand d'art a profité des règles et pratiques qui lui permettaient de se présenter comme l'**acheteur « principal »,** y compris auprès de maisons de vente aux enchères telles que Sotheby's et Christie's**,** et d'éviter de nommer tout client qu'il pourrait représenter dans l'achat ou la vente. La vente privée de La Poitrine de René Magritte, d'une valeur de 7,5 millions de $, est le tableau le plus célèbre impliqué dans cette affaire.

© Financial Transparency Advisors

Typologies nouvelles et émergentes

- Des organismes mondiaux et régionaux tels que le GAFI publient périodiquement **des rapports décrivant les nouvelles typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme** observées dans le monde entier
- Les entités déclarantes doivent se tenir informées de ces publications et déterminer quelles typologies peuvent être **pertinentes dans le contexte de leur propre géographie, de leur secteur, de leur entreprise, du profil de leurs clients et de leurs activités**
- L'entité déclarante doit surveiller en permanence l'évolution des risques afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre à jour ses politiques et procédures pour s'adapter aux risques, par exemple s'il est nécessaire d'**ajouter de nouveaux signaux d'alerte à sa liste interne d'indicateurs** d'activités potentiellement suspectes sur la base de ces rapports de typologie

© Financial Transparency Advisors

Exemple 1 de publication récente sur les typologies

- Les **programmes de CPI/RPI** du monde entier peuvent être utilisés à mauvais escient par des criminels qui cherchent à blanchir et à dissimuler des produits du crime.
- Alors que la popularité des programmes de migration des investissements s'est accrue, le GAFI et l'OCDE ont noté dans un rapport conjoint que le **risque que des acteurs illicites utilisent ces programmes a également augmenté.**
- L'OCDE tient à jour une liste des juridictions présentant des programmes de CPI/RPI à haut risque
- En **Europe,** la Commission européenne a conclu, dans le cadre de l'ESNR de l'UE , que le niveau de risque estimé de blanchiment de capitaux pour les systèmes de CPI/RPI était **TRÈS ÉLEVÉ**, citant de nombreux exemples de systèmes qui ont attiré des personnes fortunées connues ou soupçonnées d'être impliquées dans des systèmes de blanchiment de capitaux et de fraude aux sanctions, y compris des **Russes sanctionnés ou liés à des personnes sanctionnées** et qui ont réussi à **obtenir la citoyenneté européenne (par le biais des programmes de Malte et de Chypre)** ou la résidence dans les États membres.

© Financial Transparency Advisors

Exemple 2 de publication récente sur les typologies

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Guideline :

Terrorist financing awareness guide for the private sector (Financial Institutions and Designated Non-Financial Professionals and Businesses)

and

Anti-money laundering, terrorist and proliferation financing

De l'ANNEXE I à la ligne directrice « Tendances en matière de terrorisme et de financement du terrorisme » :

- Alors que la menace des combattants terroristes étrangers (CTE) engagés dans les combats en Irak et en Syrie a diminué, **les CTE se rendent de plus en plus dans d'autres zones de combat telles que les territoires russes assiégés/occupés en Ukraine et en Afrique du Nord et de l'Ouest**.
- L'**autofinancement par des particuliers** et le **financement par des réseaux de recrutement/facilitation** sont considérés comme les deux méthodes les plus courantes utilisées pour collecter des fonds pour les CTE.
- Les individus concernés utilisent souvent des fonds provenant de sources légitimes (revenus du travail, aide sociale, soutien familial, prêts bancaires) pour financer leur voyage vers la zone de conflit. Dans certains cas, les enquêtes ont révélé que de petites entreprises avaient été créées et utilisées dans l'intention de générer des revenus permettant de financer le voyage de CTE. Certaines juridictions ont également constaté la **vente soudaine de biens, y compris d'effets personnels** et de **biens achetés à**

© Financial Transparency Advisors

Typologies d'abus de BGV à Monaco

- **Niveaux de menace sectorielle** pour les abus selon l'ENR 2 (voir p. 33)
  - Les secteurs de la vente de pierres et métaux précieux et des arts et antiquités sont confrontés à des niveaux de menace **moyennement élevés ;**
  - Les concessionnaires automobiles sont confrontés à des menaces de **niveau moyen ;**
  - Les prêteurs sur gages sont confrontés à des menaces de **faible ampleur**
- L'analyse des études de cas de blanchiment de capitaux (diffusion de déclarations de soupçon et enquêtes des services répressifs) réalisée dans le cadre de l'**évaluation nationale de la menace 2023** a révélé que, parmi ces secteurs, la **bijouterie et l'horlogerie** figurent le plus souvent dans les affaires de blanchiment de capitaux et que d'autres types de biens de grande valeur sont également présents dans certaines affaires.
- L'évaluation de la menace souligne qu'en raison de la **facilité d'accès aux biens immobiliers haut de gamme et aux biens de luxe** à Monaco, la Principauté est particulièrement vulnérable aux activités des criminels qui cherchent à acquérir des actifs à Monaco.
- La menace la plus importante à laquelle Monaco est confronté du point de vue du blanchiment de capitaux provient des **ressortissants étrangers résidant en dehors de Monaco**, mais les **ressortissants étrangers résidant à Monaco** figurent également en bonne place dans les études de cas analysées.

Typologies d'abus de BGV à Monaco - *suite*

- Une étude des **méthodes de blanchiment** dans les études de cas permet de conclure que, dans la plupart des cas, les produits du crime générés à l'étranger, une fois entrés à Monaco, y restent sous forme de soldes sur des comptes bancaires ou sont **utilisés pour acheter des biens de grande valeur à Monaco**, tels que des biens immobiliers, des bijoux, des objets d'art et des véhicules, plutôt que d'être envoyés dans d'autres juridictions.
- Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'**auto-blanchiment**. L'auto-blanchiment prend généralement la forme d'**investissements dans des biens immobiliers ou des biens haut de gamme**, tels que des navires, des véhicules, des objets d'art et des antiquités.
- Dans la plupart de ces circonstances, **Monaco apparaît comme une destination pour les fonds criminels**, plutôt que comme un point de transit.

© Financial Transparency Advisors

Typologies d'abus de BGV à Monaco - *suite*

- Exemples de **caractéristiques des affaires de blanchiment de capitaux impliquant des biens de grande valeur**, telles qu'analysées dans l'Évaluation de la menace 2023 :
  - Acquisition de biens de grande valeur par des **acteurs de la criminalité organisée** liés aux GCO en France et en Italie
  - Acquisition de biens de grande valeur par des **oligarques russes** ou des personnes qui leur sont liées, y compris par l'intermédiaire d'entreprises monégasques
  - Transactions suspectes impliquant des ressortissants d'outre-mer non résidents exerçant une **activité transitoire**, telle que l'achat de biens de grande valeur ou les jeux de hasard au casino

- En outre, les caractéristiques ci-dessous ont été observées dans le secteur de l'immobilier et peuvent également s'appliquer à d'autres secteurs des biens de luxe, bien qu'elles n'aient pas encore été détectées à grande échelle dans ces secteurs (mais elles peuvent aussi être sous-déclarées ou passer inaperçues !) :
  - Transactions immobilières (y compris par des résidents monégasques) financées par des **transferts à l'étranger à partir de sociétés offshore** ou par des **sources de fonds suspectes** (par exemple, héritages non corroborés, prêts familiaux)
  - Acquisition d'un bien immobilier financé par des **prêts entre différentes sociétés (offshore)** liées aux suspects (possibilité de systèmes de prêt-retour)

Typologies d'abus de BGV à Monaco - *suite*

- Le seuil des **transactions en espèces** à Monaco (**30 000 €)** est nettement plus élevé que dans les pays voisins :
  - France : 1 000 €, ou 10 000 € pour les dépenses personnelles des résidents fiscaux étrangers
  - Italie : 5000 €)
- Par conséquent, Monaco peut être attrayant pour les **personnes non résidentes** qui souhaitent effectuer des transactions en espèces de grande valeur, y compris avec de l'argent liquide d'origine illicite. Voir également l'ENR de Monaco 2, p. 123.
- Monaco a mis en place un système de déclaration obligatoire pour tous les transports transfrontaliers d'espèces d'un montant supérieur à **10 000 €.**

© Financial Transparency Advisors

Typologies d'abus de BGV à Monaco - *suite*

En ce qui concerne les **transactions en espèces**, les négociants en BGV ne doivent pas oublier que :

- Ils doivent effectuer une vigilance à l'égard de la clientèle pour toutes les transactions en espèces supérieures à **10 000 €**
- Le seuil de 10 000 € pour la vigilance à l'égard de la clientèle et la limite de 30 000 € pour l'argent liquide s'appliquent, qu'ils soient atteints en une seule opération ou en plusieurs opérations apparemment **liées,** au cours d'une période de six mois civils.
- Les **tentatives** de transactions suspectes doivent également être signalées (avec autant d'informations de vigilance à l'égard de la clientèle que possible sur le client visé), par exemple :
  - Si un bijoutier refuse une transaction en espèces d'un montant > 30 000 € ; ou
  - Si un marchand d'art refuse une transaction d'un non-résident d'un montant > 10 000 € lorsque le client ne fournit pas la preuve qu'il a déclaré l'argent liquide à son entrée à Monaco

© Financial Transparency Advisors

03 Indicateurs de signaux d'alerte

POINTS À SURVEILLER

Les entités déclarantes doivent adopter leurs propres indicateurs en fonction de leur activité et de leur profil de risque.
La simple présence d'un indicateur ne constitue pas nécessairement un motif de suspicion de BC/FT-P-C, mais peut inciter à une surveillance et à un examen plus approfondi. Inversement, un certain nombre d'indicateurs peuvent justifier des soupçons de BC/FT-PC.

Les indicateurs doivent toujours être considérés dans leur contexte.

Les indicateurs sont des points d'attention qui éveillent les soupçons ou permettent à l'entité déclarante de détailler ses soupçons concernant une transaction donnée. L'AMSF propose une liste non exhaustive d'indicateurs, consultable sur son site internet.

Les diapositives suivantes contiennent des **exemples non exhaustifs d'indicateurs**

© Financial Transparency Advisors

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Annex:

Indicators for suspicions

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Summary

I. Cross-sectoral indicators 3
General indicators 3
Specific indicators for terrorist financing 6
Specific indicators for corruption and laundering of proceeds of corruption 8
II. Indicators for financial sectors 10
Retail banks 10
Private banking 12
Asset management companies 13
Life insurance brokers & agents 16
Bureaux de change 17
Pawnbrokers 18
III. Indicators for DNFBP sectors 19
Real estate sector 19
Casino sector 22
Legal professionals and accountants 24
TCSPs 29
Business centers 30
Dealers in Precious Metals & Stones, Jewellers and Watchmakers 31
Yachting/chartering sector and Motor vehicle sector 32
Arts & antique dealers and Auction houses 32
Sports agents 33

© Financial Transparency Advisors

Exemples d'indicateurs pour les prêteurs sur gages

Indicateurs relatifs à l'**utilisation de mules :**

- Difficulté de confirmer les détails concernant l'acquisition des objets proposés en gage
- Le client est accompagné d'une autre personne qui semble insister sur la transaction ou la suivre
- Soupçon selon lequel la personne qui propose des objets en gage ne possède pas les biens

© Financial Transparency Advisors

Exemples d'indicateurs pour les vendeurs de pierres et métaux précieux/bijoutiers

Indicateurs relatifs aux **instruments de paiement** :

- Le client tente d'utiliser une carte de paiement à un autre nom
- Le client achète des biens de grande valeur en utilisant des petites coupures
- Le client tente d'acheter des biens dans des devises autres que l'euro
- Le client s'enquiert de la possibilité de renvoyer les biens et recevoir l'argent par le biais d'un autre instrument de paiement que celui utilisé pour effectuer l'achat

© Financial Transparency Advisors

Exemples d'indicateurs pour les secteurs des arts et de l'antiquité

Indicateurs relatifs aux **articles/pièces à échanger** :

- Le client est évasif ou réticent à fournir des informations adéquates concernant l'objet d'art, l'antiquité ou tout autre objet, ou fournit des informations qui semblent être fausses
- Les articles importés ou exportés n'ont pas été déclarés aux administrations douanières compétentes
  ou le client refuse ou n'est pas en mesure ou ne souhaite pas partager
  la documentation relative aux déclarations en douane
- Transactions portant sur des pièces archéologiques uniques prétendument liées à des collections
  existantes non étudiées auparavant ou des œuvres d'art récemment « découvertes

© Financial Transparency Advisors

Exemples d'indicateurs pour les concessionnaires automobiles

Indicateurs relatifs à l'implication de **tiers** dans les transactions **:**

- Demande d'immatriculation du véhicule à un nom différent de celui de la personne qui dirige la négociation de l'achat du yacht ou du véhicule, en particulier dans les cas suivants :
  - La personne au nom de laquelle le bien doit être immatriculé n'a pas été physiquement présent à tout moment pendant les négociations ou ;
  - Il n'y a pas de relation claire entre les deux personnes
- Demande d'envoi de la facture à une autre partie que le client

© Financial Transparency Advisors

Étude de cas fictive : application du scénario des indicateurs d'alerte dans la pratique

- Le concessionnaire automobile monégasque Automobile Avenue (AA) est contacté par M. X, un homme d'affaires pakistanais résidant à Malte. M. X souhaite acquérir une **voiture de luxe d'une valeur de 250 000 €**, qui sera immatriculée à son nom et payée par virement bancaire à partir du compte de sa société, Redstone Investments Malta Limited.

- Lorsque le concessionnaire lui demande pourquoi il cherche à acquérir une voiture à Monaco et pourquoi elle sera payée depuis le compte de la société, M. X mentionne qu'il devra souvent se rendre à Monaco et dans le sud de la France pour des raisons professionnelles au cours de l'année à venir, car Redstone cherche à étendre ses investissements au-delà de Malte.

Signaux d'alerte immédiatement identifiés par l'entité déclarante :

- Contrat de location au nom d'un non-résident et à payer par l'intermédiaire du compte bancaire d'une société
- Résident étranger d'un pays ayant un système de RPI à haut risque
- Liens vagues entre la personne/entité effectuant la transaction (Malte) et le lieu où se trouve le véhicule (Monaco) qui ne peuvent être corroborés par des contrats, etc.

© Financial Transparency Advisors

Étude de cas fictive *(suite)*

- AA demande à M. X de lui fournir davantage d'informations sur les sources de financement et de revenus de Redstone. Cependant, **M. X ne fournit pas d'informations claires** sur les noms et les secteurs des principaux investissements actuels de Redstone.
- AA procède également à une **analyse détaillée des sources ouvertes et des informations diffusées par les médias** sur toutes les parties et entités impliquées dans la transaction.
- Aucune information défavorable n'est identifiée lorsque l'on recherche le nom de M. X.
- Toutefois, en ce qui concerne Redstone, le concessionnaire établit qu'ils sont mentionnés dans un article de journal sur GVH, une société maltaise de soins de santé. GVH a remporté un appel d'offres important pour l'exploitation privée de trois hôpitaux maltais il y a quelques années, lorsqu'elle appartenait à Redstone. Récemment, Redstone a vendu GVH à une société américaine du secteur de la santé.
- Lorsque l'on recherche GVH sur Google, Redstone et les noms des directeurs apparaissant dans les médias, on ne trouve aucun antécédent dans le domaine des soins de santé.

© Financial Transparency Advisors

Étude de cas fictive *(suite)*

Autres signaux d'alerte identifiés lors de l'examen spécial :

- Le client est réticent ou incapable de fournir des informations claires sur les sources de financement et les activités de l'entreprise et ne fournit pas de pièces justificatives.
- Le client est associé à une société qui s'est vu attribuer un important marché public peu de temps après sa création, sans aucun antécédent (= **signal d'alarme de corruption et de collusion** entre les fonctionnaires et les BE finaux de la société)
- Le client peut être une PPE (un associé des fonctionnaires qui ont décidé de l'appel d'offres) et peut avoir bénéficié d'un programme de RPI à haut risque

Par conséquent, à la suite de l'examen spécial et avant de poursuivre ses activités avec M. X, le concessionnaire automobile décide de **déposer une déclaration de soupçon auprès de la CRF, en décrivant tous les signaux d'alerte identifiés** et en communiquant toutes les informations pertinentes en matière de vigilance à l'égard de la clientèle, car il soupçonne que les fonds destinés à l'achat de la voiture proviennent de la corruption et du détournements de fonds à l'étranger.

© Financial Transparency Advisors

FINANCIAL TRANSPARENCY ADVISORS

Je vous remercie

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

www.ft-advisors.com

http://www.ft-advisors.com

Prochaine session :

01.10.2024

Sujet :

Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle/mesures de vigilance renforcées pour les secteurs de la vente de pierres et métaux précieux, de l'immobilier et des casinos

Organisateur du jour : Tamar Goderdzishvili

Présentateur du jour : Suzanna van Es